

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
MITRY MORY
COMMUNE
NANTOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°10-2012

Arrêté permanent réglementant le stationnement
Tous les dimanches de 08 heures à 20 heures

Le Maire de la commune de Nantouillet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Meaux et sur la Place du Château en raison des manifestations hippiques organisées par la propriétaire du centre équestre, tous les dimanches sur la commune de Nantouillet,

ARRETE

- Article 1 :** Tous les dimanches, de 08 heures à 20 heures :
- le stationnement des véhicules légers se fera sur la Place du Château,
 - le stationnement de remorques, poids lourds, vans et tous autres véhicules « lourds » se fera dans la rue de Meaux, en enfilade et ce du côté pair de la chaussée ;
- Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Mitry-Mory.

Fait à Nantouillet, le 23 février 2012

Le Maire,
Yannick URBANIAK

